

**Réunion du Conseil d'Administration  
du Mercredi 8 novembre 2023 à 14h30**

Délibération n°2023-37

Objet : Communication des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie – Exercices 2017 et suivants

**Ont participé aux décisions**

**Collèges des communes affiliées**

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. SALAT, Mme NAYA, M. SAVELLI, Mme GOUSMAR, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. CADAS, Mme GONZALEZ, M. DURAND, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FONTES représenté par Mme GALY ; M. RASPEAU représenté par M. OUPLOMB.
  - administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CAMPAGNE représenté par Mme GEIL-GOMEZ ; M. LADEVEZE représenté par Mme GOUSMAR.

**Collège des établissements publics affiliés**

- administrateurs titulaires présents : Néant.  
administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. CIERCOLES.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. FOUCHIER représenté par M. GUERRA.

**Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique**

**Représentants des communes adhérentes**

- administrateurs titulaires présents : M. PARRE.  
administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**Représentants des établissements publics adhérents**

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

- administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES, Mme LUMEAU-PRECEPTIS ; Mme VOLTO.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

## Contenu délibération

---

Le Conseil d'administration réuni le 8 novembre 2023, après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 243-9 du code des juridictions financières ;

DECIDE

- D'approuver le plan d'action mis en place en réponse au rapport de la Chambre régionale de Comptes.
- Conformément à l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, le présent rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie.

Fait à Labège,

Le 08/11/2023



**La Présidente,**

**Sabine GEIL-GOMEZ**

**Réunion du Conseil d'Administration  
du mercredi 8 novembre 2023 à 14h30  
Rapport de présentation N°01**

**Direction Générale des Services**

**Rapporteur s/c de Mme la Présidente** : M. Laurent DJEZZAR, DGS

**Objet** : Communication des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie – Exercices 2017 et suivants

**I. Présentation**

**1. Contexte**

La Chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG31) pour les exercices 2017 et suivants, qui a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis le 13 septembre 2022.

Bien que n'étant pas assimilé ni à une collectivité, ni un établissement public de coopération intercommunale, le CDG31 s'attache à respecter dans l'esprit l'obligation contenue dans l'article L.243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. », dans un souci de transparence et de responsabilité politique.

**2. Actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes**

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion des comptes du centre de gestion de la Fonction Publique de Haute-Garonne depuis 2017, délibéré par la Chambre le 16 mars 2022, comporte 14 recommandations.

- Recommandation 1. Supprimer la cotisation additionnelle perçue auprès des affiliés sur la base d'un taux de 0,3 % afin de mettre la tarification de l'établissement en conformité avec la réglementation.
- Recommandation 2. Formaliser des actions concrètes de mutualisation entre centres de gestion au sein du schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation avant le printemps 2022.
- Recommandation 3. Formaliser, avant l'été 2022, au moyen d'une convention avec le centre national de la fonction publique territoriale Occitanie, des mesures visant à une meilleure articulation entre ses actions en qualité de coordonnateur régional et celles du centre national de la fonction publique territoriale Occitanie.
- Recommandation 4. Développer par convention des partenariats avec le centre national de la fonction publique territoriale Occitanie et les autres coordonnateurs régionaux, afin de mieux articuler les actions, mutualiser les ressources et éviter les redondances.
- Recommandation 5. Finaliser le projet d'établissement avant mi-2022.



- Recommandation 6. Établir, dès 2022, une comptabilité analytique identifiant un résultat pour chacune des missions déployées
- Recommandation 7. Impulser, au titre de la coordination régionale, la mutualisation des concours à faibles effectifs afin de rationaliser les coûts.
- Recommandation 8. Se mettre en conformité avec la réglementation en matière de durée annuelle de temps de travail.
- Recommandation 9. Rationnaliser l'organisation des services notamment en redimensionnant les effectifs des fonctions support et en limitant les niveaux d'encadrement.
- Recommandation 10. Formaliser un état des lieux global du système d'information et des dépenses afférentes nécessaires (en fonctionnement et en investissement avec le plan de financement associé) afin de concevoir un renouvellement maîtrisé et rationalisé du système d'information.
- Recommandation 11. Mettre en place le registre de l'ensemble des traitements de données à caractère personnel dès le premier trimestre 2022
- Recommandation 12. Évaluer précisément les dépenses et les recettes de fonctionnement de l'année afin d'établir des budgets sincères.
- Recommandation 13. Recourir à l'emprunt pour le financement des investissements à venir
- Recommandation 14. Mettre en œuvre sans délai un plan de maîtrise des charges.

Concernant la **recommandation n°1**, le CDG31 a abrogé la cotisation additionnelle d'un taux de 0,30% acquittée par tous les affiliés et à laquelle n'était pas attaché de missions précisément identifiées.

Le CDG31 a par ailleurs mis en place une cotisation additionnelle d'un taux de 0,45% par délibération du 14 décembre 2022, par application de l'article L452-30 du CGFP, à laquelle sont attachées les missions suivantes :

Accès aux tendances de l'emploi, à des référentiels métiers, mise à disposition d'outils pour un recrutement, informations de premier niveau pour une démarche de recrutement et accès à une base de profils et de CV
Animation d'un réseau sur certains métiers critiques (premier axe : secrétaires de mairie)
Animation d'un réseau sur les enjeux en organisation et en management (séminaires et groupes de réflexion, etc.)
Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail : information devant instances en charge de l'hygiène et de la sécurité
Expertise en protection sociale statutaire
Calcul des droits de chômage (ARE)
Information générale sur la retraite
Conseils de discipline : frais de fonctionnement
Mission Alerte Ethique
Mission Signalement des actes de violence, discriminations, harcèlement moral ou sexuel, agissements sexistes

La formalisation des actions concrètes de mutualisation entre centres de gestion au sein du schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation telle que préconisée dans la **recommandation n°2** s'est traduite par l'adoption du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé le 7 février 2023 par l'ensemble des 13 Présidents des Centres de gestion d'Occitanie.

La **recommandation n°3** suggère la formalisation dans le cadre d'une convention entre le CDG31 et le CNFPT Occitanie des mesures visant à une meilleure articulation entre ses actions en qualité de coordonnateur régional et celles du centre national de la fonction publique territoriale Occitanie.

Cette convention, qui sera validée par les Présidents des CDG d'Occitanie avant la fin 2023, a vocation à s'articuler avec la mise en place du schéma régional de mutualisation et relève d'une gouvernance à 13 CDG, comme prévu par la feuille de route fixée par les Présidents des CDG d'Occitanie. Le contenu de ce projet de convention avec le CNFPT a été défini entre les Centres de gestion d'Occitanie en avril 2023, et a permis de mettre en évidence des objectifs opérationnels permettant une plus grande synergie d'actions en direction des Collectivités territoriales dans la mission commune de service public de l'Emploi, dont notamment :

- L'Observation de l'Emploi et des Métiers
- La mobilisation d'expertises complémentaires pour répondre aux attentes et besoins des collectivités territoriales
- La mise en évidence d'une GPEEC territorialisée pour cibler les actions
- La lutte contre la désinsertion professionnelle
- Mise en exergue de Plan de formation mutualisés (PFM) entre
- La détermination d'actions innovantes et de parcours de formation adaptés

Concernant la **recommandation n°4** qui invite le CDG31 à développer par convention des partenariats avec le CNFPT Occitanie et les autres coordonnateurs régionaux, afin de mieux articuler les actions, mutualiser les ressources et éviter les redondances, le CDG31 estime qu'il ne saurait être tenu pour seul débiteur de synergies régionales et nationales entre institutions publiques de la fonction publique territoriale.

La recherche d'une collaboration plus fine avec le CNFPT en Occitanie est un axe de priorité pour le CDG31 en sa qualité de coordonnateur des CDG d'Occitanie, et s'emploie à cela dans le cadre et les limites de son rôle, en consensus avec les 12 autres CDG d'Occitanie.

Par ailleurs, une recherche de synergie nationale est constamment à l'œuvre sous l'égide de la FNCDG.

L'adhésion effective du CDG31 au GIP informatique conçu afin de rationaliser le développement d'autres outils et projets, a été retenue par délibération du Conseil d'Administration du CDG31 en date du 6 juillet 2022, et validée par l'Assemblée Générale du GIP du 08 mars 2023.

Ceci témoigne d'une volonté affirmée du Conseil d'administration du CDG31 de s'engager dans le développement de partenariats entre CDG.

Le projet d'établissement évoqué dans la **recommandation n°5** a été lancé mi-2023 dans une approche très participative, visant à aboutir avant mi-2024 non seulement à la mise en évidence d'une raison d'être, en s'inspirant de la méthodologie des sociétés à missions prévues par la Loi PACTE de 2019, mais également d'un projet stratégique composé d'actions concrètes, dont un comité de mission veillera à leur mise en œuvre effective.

Pour ce qui a trait au dispositif de comptabilité analytique évoqué dans la **recommandation n°6**, l'outil de gestion financière antérieur à 2022 ne permettait pas de générer des éléments suffisamment adaptés en matière de comptabilité analytique.

Son remplacement par un autre outil depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, corrélativement avec la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57, contribuera à parfaire et approfondir l'outil de la comptabilité analytique, même si le dispositif actuel en vigueur depuis plusieurs exercices permet de disposer d'indicateurs d'évolution des équilibres financiers de la plupart des missions.

L'évolution potentielle de la comptabilité analytique s'envisagera ainsi dans un environnement une fois stabilisé et maîtrisé.

L'impulsion, au titre de la coordination régionale, de la mutualisation des concours à faibles effectifs afin de rationaliser les coûts, évoquée dans la **recommandation n°7**, a été mise en œuvre.

La programmation des concours et examens professionnels 2024 a ainsi été définie par les 13 présidentes des centres de gestion dans le souci d'économie et de limitation du nombre d'opérations en veillant notamment à :

- ne pas organiser les concours de deuxième grade quand ceux-ci sont accessibles par la voie des examens d'avancement de grade et/ou de promotion interne (comme par exemple le concours de technicien de 2ème classe) ;
- ne pas ouvrir les concours et examens dont le nombre de postes recensés régionalement est inférieur à 25. Ainsi, il a été renoncé aux opérations suivantes : concours éducateur de jeunes enfants, examen de cadre supérieur de santé paramédical et concours de gardien brigadier de police municipale.

Le retrait de ces opérations a produit une économie évaluée à 523 900€.

Par ailleurs, un groupe de travail régional a été mis en place visant à la rationalisation et à l'homogénéisation des modalités de détermination des coûts « lauréats », base de référence de gestion des contributions régionales reversées aux CDG organisateurs en Occitanie toutes filières et catégories confondues, afin de limiter le besoin en contribution complémentaire au budget annexe du CDG34, en charge de la coordination Concours et Examens professionnels.

Enfin, les coûts d'opération sont liés néanmoins à un contexte économique, au recours à des équipements d'accueil de candidats calibrés qui se raréfient et dont le coût est souvent élevé, ainsi qu'à la complexité des opérations, notamment inhérente au volume de candidats ou aux conditions de mise en œuvre des épreuves (épreuves techniques spécifiques, épreuves sportives, tests psychotechniques, etc.).

La mise en conformité avec la réglementation en matière de durée annuelle de temps de travail figurant dans la **recommandation n°8** a bien été mise en œuvre également. A ce sujet, la réglementation sur les 1607 heures a été mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et fait l'objet d'une délibération du Conseil d'administration, adoptée le 5 janvier 2022.

La nouvelle organisation intègre les horaires variables, une gestion automatisée du temps de travail et 3 cycles de travail.

Le télétravail, quant à lui, a été mis en œuvre au 1er janvier 2023 (délibération du 14/12/2022).

Concernant la préconisation dans la **recommandation n°9**, le CDG31 a justifié de son organisation des services relatifs aux fonctions support dans le cadre de son mémoire en réponse annexé au rapport de la CRC.

Cette question pourra toutefois être réinterrogée dans le cadre du volet interne du projet d'établissement en cours d'élaboration, dans le souci de conserver les moyens d'un service public de qualité et un environnement de travail efficient articulé avec la constante injonction économique de maîtrise des coûts.

En termes de système d'information (SI), la **recommandation n°10** prévoyait la formalisation d'un état des lieux global du système d'information et des dépenses afférentes nécessaires (en fonctionnement et en investissement avec le plan de financement associé) afin de concevoir un renouvellement maîtrisé et rationalisé du système d'information.

Si depuis 2019, avec l'arrivée du conseiller superviseur en moyens numériques, il n'y a pas eu d'élaboration formalisée d'un schéma directeur au sens habituel du terme, il a été cependant décidé de l'initier dans le cadre du processus de mise en évidence des besoins et des priorités des services dans le cadre du projet d'établissement, soit l'adoption d'un schéma directeur informatique prévue pour mi-2024, tenant compte des nouvelles priorités stratégiques de l'établissement.

La mise en place d'un registre de l'ensemble des traitements de données à caractère personnel dès le premier trimestre 2022 tel que le signifie la **recommandation n°11**, est en cours.

En effet, si le registre des traitements était bien en place au moment du contrôle, il n'est pas encore suffisamment exhaustif et certaines fiches demeurent incomplètes. Le travail de la documentation de la conformité RGPD a été cependant réactivé et devrait aboutir à un registre actualisé avant la mi-2024.

En termes de gestion financière, la **recommandation n°12** - Évaluer précisément les dépenses et les recettes de fonctionnement de l'année afin d'établir des budgets sincères, et la **recommandation n°13** - Recourir à l'emprunt pour le financement des investissements à venir, se sont accompagnées des mesures suivantes.

En premier lieu, la recherche de la plus grande sincérité du budget et la transparence de l'établissement se retrouve à la lecture des procès-verbaux des séances d'approbation des comptes administratifs et des budgets primitifs pour l'année 2023 (séances des 9 mars 2023 et 29 mars 2023).

Par ailleurs, lors de l'approbation du Budget primitif 2023 relatif au budget principal de l'établissement, les dépenses d'investissement ont été contenues notamment au regard des orientations de recours à des applicatifs mutualisés de gestion (GIP Informatique des CDG). Pour la deuxième année consécutive, les prévisions sont en baisse. En outre, pour mémoire, le résultat pour l'année 2022, après report du résultat n-1, est de nouveau positif.

Dans un contexte où les recettes en investissement pour les CDG sont peu nombreuses, le financement des dépenses d'investissement a veillé à mobiliser le levier de l'emprunt de manière notable et mesurée, à hauteur de 50% du besoin (soit 302 000€), les 50% restant étant couverts par un virement de section à section.

Enfin dans la mesure où près de 75% des charges de fonctionnement sont constituées de charges de personnel, l'engagement sans délai dans un plan de maîtrise des charges préconisé par la **recommandation 14** s'est traduite de façon pragmatique par une vigilance accrue dans le processus de remplacement de départs d'agents, et dans la renégociation des contrats de fournitures d'énergie en 2023. La seule modification du comportement des agents a contribué à d'ores et déjà diviser par trois la consommation de gaz au premier semestre 2023, ainsi qu'une baisse de 18% des dépenses d'électricité sur la même période.

Par ailleurs, Le CDG31 a engagé depuis de nombreuses années une démarche de rationalisation de ses achats par une organisation de la commande susceptible de favoriser le meilleur achat au meilleur coût à un instant « t », en lien étroit avec l'UGAP notamment.

L'organisation des services et leur numérisation participe également à un plan de maîtrise des charges par une réduction de productions et de diffusions couteuse.

Autre illustration de cette dynamique de maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement, les orientations en matière de rémunération (RIFSEEP) et d'accompagnement social de l'emploi se sont confirmées sans augmentation de la contribution de l'employeur.

L'ensemble des pôles et services est mobilisé pour maîtriser les dépenses d'un service de qualité.

## II. Propositions

---

- Le Conseil d'administration prend acte de la présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie ;
- Conformément à l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, le présent rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie.